

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > DYNAMO

DYNAMO



DYNAMO

Dernière mise à jour :

25.04.2021

Herbicides

Protection des cultures

N° AMM :

9800343

Composition:

60 g/l

clomazone

500 g/l

diméthachlore

Famille chimique:

Isoxazolidines

Chloroacétamides ou chloroacétanilides

Formulation:

EC Concentré émulsionnable

Mode d'action:

Pré-levée des adventices : Agit sur les plantules en cours de germination.

Pénétrant

Systemique

Racinaire

Dynamo est un herbicide sélectif du colza d'hiver, destiné à lutter contre les principales dicotylédones ainsi que les graminées annuelles. Produit adapté à la flore classique du colza, Dynamo est un partenaire idéal en association ou en programme pour lutter contre les flores complexes.

Product CP: Tabs

Autorisations et Recommandations

- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Mentions légales](#)

Autorisations et Recommandations

DYNAMO Colza d`#039;hiver

Colza d'hiver

Traitement des parties aériennes

Dicotylédones annuelles

Dose autorisée	Commentaire dose	Nombre maximum d'applications	Stade d'application (BBCH)	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	Commentaire ZNT
1.5 L/ha	dose maximale d'application en diméthachlore : 750 g sa/ha tous les 3 ans	1/3ans	Min:00 Max:09		5	5	respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau ZNT recommandée à 100m pour tout

Dose préconisée:

Graminées annuelles

•

Dose autorisée	Commentaire dose	Nombre maximum d'applications	Stade d'application (BBCH)	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)	Commentaire ZNT
1.5 L/ha	dose maximale d'application en diméthachlore : 750 g sa/ha tous les 3 ans	1/3ans	Min:00 Max:09		5	5	respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau ZNT recommandée à 100m pour tout

Dose préconisée:

Classement et sécurité

- Classement selon le règlement DPD/CLP :

Cette note est destinée uniquement aux produits avec un étiquetage **DPD** (ancien classement conforme à la Directive 99/45/CE).

Si un produit est mis sur le marché **avant le 1^{er} juin 2015** et si ce produit est vendu à l'utilisateur **avant le 1^{er} juin 2017** alors son utilisation est possible par l'agriculteur jusqu'à épuisement des stocks. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la FDS.

Classement



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement

Danger

Délai de rentrée

- Pour les travailleurs : 48 Heures (officiel)

Mentions de danger

- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du diméthachlore plus d'une fois tous les 3 ans à une dose maximale de 750 g/ha.
- SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
- Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Contient du solvant naphta aromatique lourd (pétrole).
- Dose maximale d'application en diméthachlore : 750 g/ha sur une période de 3 ans.
- En cas d'échec de la culture, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis/plantation et la récolte) moins de 90 jours après un traitement.
- Ne pas implanter de cultures racines et légumes feuilles moins de 120 jours après l'application du produit
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Équipement de Protection Individuelle (EPI)

- Pour l'opérateur, porter pendant le mélange/chargement : Gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, et un EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger l'opérateur pendant l'application avec un tracteur avec cabine, porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant, des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pour protéger l'opérateur pendant le nettoyage de l'extérieur du pulvérisateur, porter des gants en nitrile certifiés pour la protection chimique (norme EN 374-3) réutilisables, un vêtement de travail dédié couvrant bras et jambes en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² traité déperlant et par-dessus le vêtement de travail, un tablier à manche longues certifié pour la protection contre les produits chimiques liquides (catégorie III type 3 (PB)).
- Pour protéger l'opérateur, porter PENDANT L'APPLICATION avec tracteur sans cabine : Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ; gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 et une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Conseils d'utilisation

Préparation de la bouillie

Agiter l'emballage, DYNAMO s'utilise en pulvérisation après dilution dans l'eau (50 % du volume d'eau dans la cuve). Compléter le remplissage et mettre en route l'agitateur.

Conditions particulières de mise en oeuvre

Tenir compte des conditions climatiques :

- privilégier une application aussi proche que possible du semis du colza afin de bénéficier des meilleures conditions d'état d'humidité du lit de semences.

Pulvérisation

Traiter en l'absence de risque de dérive. S'il y a un risque choisir impérativement les buses à limitation de dérive. Sinon régler la hauteur de la rampe au plus bas tout en conservant une bonne homogénéité de la pulvérisation

Volume d'eau

150 à 400 l/ha selon le type buses à limitation de dérive et le réglage du pulvérisateur. En leur absence, opter pour les buses à fente

Paramètres pression

Adapter la pression aux types de buses en choisissant la pression compatible la plus faible pour une pulvérisation homogène

Délai sans pluie

Une pluie immédiatement après l'application (de l'ordre de 15 à 20 mm) peut même être très favorable pour bien positionner le produit.

Type de buse

A limitation de dérive

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

Urgences

En cas d'urgence appeler le 112 ou le 15 et le centre anti-poison.
Numéro d'urgence Syngenta France N° vert 0 800 803 264.

 N° Vert 0 800 803 264

En cas d'accident de transport composer le 06 11 07 32 81.
Signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Signalez-nous vos symptômes

 N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Premiers soins en cas d'incident :

En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.

Pour des informations complémentaires, se référer à la section 4 de la fiche de données de sécurité.

Mentions légales

- DYNAMO® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

DYNAMO® - AMM N° 9800343 - Composition : 500 g/l diméthachlore * + 60 g/l clomazone ** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du diméthachlore plus d'une fois tous les 3 ans à une dose maximale de 750 g/ha. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta. ** substance active brevetée de FMC Corporation.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux

principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.
Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer
à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
